

FRAIS DE SCOLARITE ET AIDES AUX FAMILLES DES LYCÉENS

► REGLEMENT DES PENSIONS

Depuis 2022, la Région Nouvelle Aquitaine déploie une expérimentation dans les établissements pour mettre en place une tarification solidaire des frais de pension (hébergement et restauration). A la rentrée 2025, cette expérimentation va encore être élargie et concerner notre établissement.

Le coût des repas sera calculé via le quotient familial des familles et s'étendra ainsi de 2,30 à 5,50 euros.

Vous trouverez dans votre dossier d'inscription une enveloppe contenant un courrier et un dépliant vous donnant toutes les informations nécessaires.

Répartition des frais de pensions :

Les pensions sont payables en Décembre, Avril et Juin.

Pour les lycéens boursiers, les bourses seront déduites de la pension.

Vous avez la possibilité demander la mensualisation par prélèvement automatique pour le paiement de la pension en utilisant le document joint au dossier d'inscription.

Courant 1er Trimestre comptable de l'établissement vous adressera l'échéancier.

► CHANGEMENT DE REGIME

Le régime de pension adopté par l'apprenant est considéré comme définitif à compter du 1er Octobre. Un changement de régime est possible à n'importe quel moment de l'année toutefois, tout trimestre commencé sera dû. Toute demande doit être formulée obligatoirement par écrit et au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours, sous peine de n'être éventuellement enregistrée qu'au titre du trimestre suivant (soit avant le 15 décembre ou le 15 mars pour des changements devant intervenir au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril).

► PASSAGE AU SELF

Chaque année une carte self est remise à tous les nouveaux élèves, le montant est facturé avec la pension du 1^{er} trimestre (7 €). Une borne est à disposition en face de l'accueil pour éditer un ticket repas en cas d'oubli de la carte self (compte à activer à la première utilisation avec la carte self).

► FONDS SOCIAL REGIONAL LYCEEN

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place depuis la rentrée scolaire 2013 un dispositif d'aide individuelle aux familles qui rencontrent des difficultés pour payer la restauration et l'hébergement de leurs enfants lycéens dans les lycées publics de la Région. (Fonds Social Régional Lycéen).

Le fonds social régional lycéen s'adresse à toutes les familles boursières ou non boursières des élèves ayant des difficultés financières ponctuelles ou durables.

Les familles devront en faire une demande par écrit ou par téléphone en précisant leurs difficultés et leurs besoins. Une liste des documents à fournir leur sera adressée (justificatifs de ressources, de charges, factures, courrier motivé).

► BOURSES sur CRITERES SOCIAUX

Voir document joint dans les pièces à conserver.

► PRESTATION PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

Les apprenants ont la possibilité d'obtenir un compte individuel, leur permettant d'imprimer ou de photocopier leurs documents personnels (100 copies ou impressions noir et blanc et 50 couleur) pour 10€. Ce montant sera facturé sur la pension du premier trimestre **sauf avis contraire de votre part**. Ce quota de 150 photocopies et impressions est renouvelable à la demande, auprès du service comptabilité de l'établissement.

Pour pallier l'absence de manuels dans certaines filières/disciplines, une participation aux frais de photocopies est appliqué :

- 20€/trimestre en filière Pro
- 15€/trimestre en filière technologique
- 10€/trimestre en filière générale

FRAIS DE SCOLARITE ET AIDES AUX FAMILLES DES ETUDIANTS

► REGLEMENT DES PENSIONS

Depuis 2022, la Région Nouvelle Aquitaine déploie une expérimentation dans les établissements pour mettre en place une tarification solidaire des frais de pension (hébergement et restauration). A la rentrée 2025, cette expérimentation va encore être élargie et concerner notre établissement.

Le coût des repas sera calculé via le quotient familial des familles et s'étendra ainsi de 2,30 à 5,50 euros.

Vous trouverez dans votre dossier d'inscription une enveloppe contenant un courrier et un dépliant vous donnant toutes les informations nécessaires.

Répartition des frais de pensions :

Les pensions sont payables en Décembre, Avril et Juin.

Pour les lycéens boursiers, les bourses seront déduites de la pension.

Vous avez la possibilité demander la mensualisation par prélèvement automatique pour le paiement de la pension en utilisant le document joint au dossier d'inscription.

Courant 1er Trimestre comptable de l'établissement vous adressera l'échéancier.

► CHANGEMENT DE REGIME

Le régime de pension adopté par l'apprenant est considéré comme définitif à compter du 1er Octobre. Un changement de régime est possible à n'importe quel moment de l'année toutefois, tout trimestre commencé sera dû. Toute demande doit être formulée obligatoirement par écrit et au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours, sous peine de n'être éventuellement enregistrée qu'au titre du trimestre suivant (soit avant le 15 décembre ou le 15 mars pour des changements devant intervenir au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril).

► PASSAGE AU SELF

Chaque année une carte self est remise à tous les nouveaux élèves, le montant est facturé avec la pension du 1^{er} trimestre (7 €). Une borne est à disposition en face de l'accueil pour éditer un ticket repas en cas d'oubli de la carte self (compte à activer à la première utilisation avec la carte self).

► HEBERGEMENT

Les étudiants ne sont pas hébergés au sein de l'établissement.

► BOURSES sur CRITERES SOCIAUX

La demande de bourse doit avoir été faite en amont par le biais du DSE (Dossier Social Etudiant)

Transmettre dès la rentrée la notification du CROUS informant de la décision définitive d'attribution des bourses pour en valider le paiement.

Attention : Sans ce document, le versement des bourses ne pourra être effectué.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec : Madame FAURE Mathilde — Tél. 05.55.48.44.00 — mathilde.faure@educagri.fr.

► PRESTATION PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

Les apprenants ont la possibilité d'obtenir un compte individuel, leur permettant d'imprimer ou de photocopier leurs documents personnels (100 copies ou impressions noir et blanc et 50 couleur) pour 10€. Ce montant sera facturé sur la pension du premier trimestre **sauf avis contraire de votre part**. Ce quota de 150 photocopies et impressions est renouvelable à la demande, auprès du service comptabilité de l'établissement.

Compte tenu du nombre important de photocopies effectuées pour pallier l'absence de manuels spécifiques aux formations de BTSA, une participation de 25 euros est appliquée aux classes de BTS par trimestre.

La facturation sera alors effectuée lors du paiement d'un trimestre ou d'une mensualité.